

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30117**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Rennes 1, Université Clermont Auvergne, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Conservatoire national des arts et métiers, Université d'Evry-Val-d'Essonne, Université Grenoble Alpes, Institut national universitaire Champollion, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université de Montpellier, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Université Paris Diderot - Paris 7, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Aix-Marseille Université, Université de Lorraine, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Strasbourg, Avignon université, Université de Corse - Pasquale Paoli	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme., Administrateur général du Cnam

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-electricite, 255 Electricite, électronique, 227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Exploitation et maintien des réseaux d'éclairage public et des réseaux de distribution d'énergie électrique
- Conception et conduite de projet en matière d'électricité et d'énergie en accord avec les objectifs d'un territoire et les principes de développement durable
- Sélection de moyens et de méthodes à mettre en œuvre puis planification d'opérations de chantier dans le cadre d'un projet énergétique
- Identification des conditions et modalités d'intervention sur l'installation ou l'équipement électrique
- Vérification de la conformité réglementaire et fonctionnelle des équipements et des installations au moyen de contrôles, mesures, essais et relevés
- Conseil et prescription de solutions techniques correctives, préventives ou d'amélioration des équipements
 - Comprendre et synthétiser les objectifs d'un maître d'ouvrage et les contraintes associées (techniques, énergétiques, législatives et économiques)
 - Conseiller et formaliser des solutions technico-financière aux sollicitations clients
 - Appliquer, se référer et ou contrôler les règles de sécurité des biens et des personnes, en particulier celles liées à l'électricité (NFC 18-510)
 - Concevoir et piloter un projet d'éclairage public ou de réseau énergétique dans un cadre législatif précis.
 - Mettre en œuvre les techniques de conception d'éclairage assistée par ordinateur
 - Réaliser une veille technologique sur les innovations/évolutions en matière d'éclairage et de distribution d'énergie
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées

dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- D35 : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

- Chargé / Chargée d'affaires en électricité
- Dessinateur / Dessinatrice d'études en électricité
- Responsable d'un service technique (éclairage public ou réseau d'énergie)
- Gestionnaire de réseau de distribution
- Technicien de bureau d'étude
- Électricien-lumière, collaborateur d'ingénieur concepteur
- Chargé de mission en bureau de contrôle
- Chargé d'affaire en génie climatique et énergétique

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1309 : Maintenance électrique

F1605 : Montage de réseaux électriques et télécoms

H1504 : Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique

Réglementation d'activités :

En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012, modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, certains établissements permettent la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR, catégorie CEO).

Se référer aux sites web des établissements pour identifier ceux concernés.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30117 - Usages numériques	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30117 - Exploitation de données à des fins d'analyse	Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30117 - Expression et communication écrites et orales	Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30117 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<p>Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.</p> <p>Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.</p> <p>Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30117 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<p>Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.</p> <p>Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.</p> <p>Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.</p> <p>Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30117 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre et synthétiser les objectifs d'un maître d'ouvrage et les contraintes associées (techniques, énergétiques, législatives et économiques) Conseiller et formaliser des solutions technico-financière aux sollicitations clients
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30117 - Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer, se référer et ou contrôler les règles de sécurité des biens et des personnes, en particulier celles liées à l'électricité (NFC 18-510)
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30117 - Gestion et adaptation des processus de production	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et piloter un projet d'éclairage public ou de réseau énergétique dans un cadre législatif précis. Mettre en œuvre les techniques de conception d'éclairage assistée par ordinateur
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 30117 - Activité de veille	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une veille technologique sur les innovations/évolutions en matière d'éclairage et de distribution d'énergie

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018
- Avignon Université, arrêté du : 24/09/2018
- Cnam Paris, arrêté du : 24/08/2016
- Institut National Universitaire Champollion, arrêté du : 23/05/2016
- Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 28/06/2016
- Université d'Angers, arrêté du : 28/09/2017
- Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017
- Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017
- Université de Corse-Pascal-Paoli, arrêté du : 16/03/2018
- Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018
- Université de Montpellier, arrêté du : 05/02/2018
- Université de Reims Champagne-Ardenne, arrêté du : 15/05/2018
- Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2016

Université d'Evry-Val-d'Essonne, arrêté du : 05/06/2015
Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016
Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 28/06/2016
Université Paris diderot - Paris 7, arrêté du : 19/11/2015
Université Paris-Est créteil Val-de-Marne - Paris 12, arrêté du : 16/07/2015
Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

-Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université d'Angers](#)
[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)
[Conservatoire national des arts et métiers](#)
[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)
[Université Grenoble Alpes](#)
[Institut National Universitaire Champollion](#)
[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)
[Université Jean Moulin - Lyon 3](#)
[Université de Montpellier](#)
[Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12](#)
[Université Paris Diderot - Paris 7](#)
[Université Rennes 1](#)
[Université de Clermont Auvergne](#)
[Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines](#)
[Aix-Marseille Université](#)
[Université de Lorraine](#)
[Université de Strasbourg](#)
[Avignon Université](#)
[Université de Corse-Pascal-Paoli](#)

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :